

**Bruxelles, le 20 novembre 2015
(OR. en)**

14129/15

**SOC 668
EMPL 438
ECOFIN 853
POLGEN 166**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	13731/15 SOC 642 EMPL 421 ECOFIN 830 POLGEN 161
Objet:	Une gouvernance sociale pour une Europe inclusive - Projet de conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe le projet de conclusions du Conseil sur la question visée en objet. Le texte, qui a été présenté à l'initiative de la présidence luxembourgeoise, a été mis au point sous sa forme définitive par le groupe "Questions sociales", compte tenu des travaux préparatoires effectués par le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale.

Le Comité est invité à transmettre le projet de conclusions au Conseil EPSCO afin qu'il l'adopte lors de sa session du 7 décembre 2015.

UNE GOUVERNANCE SOCIALE POUR UNE EUROPE INCLUSIVE

Projet de conclusions du Conseil

SOULIGNANT QUE

1. le Semestre européen a sensiblement renforcé la coordination des politiques économiques et s'est révélé précieux pour amener les États membres à coordonner les réformes structurelles essentielles en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont fixés ensemble;
2. il est nécessaire que le Semestre européen fonctionne de façon équilibrée pour guider le cheminement vers une croissance durable et inclusive et permettre de progresser sur cette voie, en tenant dûment compte des objectifs communs en matière sociale et d'emploi conformément à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE);
3. les incidences des réformes structurelles essentielles sur l'emploi et les questions sociales doivent faire l'objet d'une évaluation dans tous les domaines d'action pertinents, si l'on veut contribuer activement au succès de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans le cadre du Semestre européen,

NOTANT AVEC SATISFACTION QUE

4. les travaux que mènent actuellement le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale (CPS) pour suivre les évolutions de l'emploi et des questions sociales, et leur contribution à la coordination des politiques en matière sociale et d'emploi dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) et de la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine social font partie intégrante du Semestre européen;
5. les rapports qui ont été élaborés pour les sessions du Conseil concernées permettent de communiquer des informations de façon régulière et structurée et de surveiller les progrès accomplis en matière sociale et d'emploi, et d'assurer le suivi des réformes en matière de protection sociale et d'emploi,

CONSIDÉRANT QUE

6. la gouvernance de la politique sociale et de la politique de l'emploi n'a cessé de s'améliorer grâce au consensus dégagé sur les défis communs, le suivi rigoureux des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays et l'analyse multilatérale des priorités thématiques;
7. l'amélioration de la gouvernance sociale et de la coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi contribuerait de façon importante à la réalisation des objectifs définis à l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à savoir la promotion d'un niveau d'emploi élevé, la lutte contre l'exclusion sociale et la garantie d'une protection sociale adéquate;
8. le rapport des cinq présidents qui a été publié en juin 2015 évoque la nécessité d'accorder une attention accrue aux performances dans le domaine social et de l'emploi, y compris par l'intermédiaire d'un rapport conjoint sur l'emploi et la situation sociale, à prendre en compte dans la définition des priorités de l'examen annuel de la croissance (EAC),

SOULIGNANT QUE

9. après qu'il aura été réaménagé, le Semestre européen devrait continuer de veiller à ce que les réformes structurelles nécessaires soient mises en œuvre pour relever les défis qui se présentent dans le domaine social et en matière d'emploi et améliorer sans cesse les résultats obtenus sur ces deux fronts, compte tenu des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020 en ce qui concerne l'augmentation des niveaux d'emploi et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
10. il y a lieu d'instaurer un dialogue effectif entre la Commission et le Conseil durant la phase préparatoire de l'examen annuel de la croissance, sur la base des outils analytiques existants (le tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi, le suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale (SPPM), le relevé des résultats en matière d'emploi et le cadre d'évaluation conjointe), afin de pouvoir déterminer ensemble les priorités d'action en matière sociale et d'emploi;

11. il faudrait renforcer encore la dimension sociale du Semestre européen, sous la conduite du Conseil EPSCO, par un recours plus structuré aux outils communs qui existent déjà pour suivre les évolutions en matière sociale et d'emploi, par l'examen régulier des tendances dans ces deux domaines et par des échanges sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs en matière sociale et d'emploi de l'Union;
12. une gouvernance sociale visant à améliorer sans cesse les résultats en matière sociale et d'emploi est nécessaire à la viabilité et la légitimité de l'Union, y compris du bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM), et elle doit obtenir la place qu'elle mérite au sein du cadre de gouvernance global. La gouvernance sociale devrait être pleinement mise à profit pour déterminer et relever les grands défis communs en matière sociale et d'emploi et pour repérer les tendances à surveiller et y réagir en vue d'atteindre les objectifs communs en matière sociale et d'emploi, y compris les objectifs fixés dans le cadre d'Europe 2020,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES À

13. continuer de surveiller les évolutions en matière sociale et d'emploi sur la base des outils existants qu'ils ont approuvés ensemble dans le contexte de la MOC dans le domaine social et de la SEE;
14. mettre en œuvre les lignes directrices intégrées, notamment leurs aspects en matière sociale et d'emploi;
15. donner suite comme il convient aux recommandations par pays, y compris dans le domaine des politiques sociales et d'emploi;
16. maintenir et, au besoin, renforcer la participation des partenaires sociaux et de la société civile, au niveau national, aux principales étapes du Semestre européen,

INVITE LA COMMISSION À

17. assurer, en collaboration avec les États membres, la disponibilité en temps utile d'indicateurs valables destinés à suivre l'évolution de la situation en matière sociale et d'emploi;
18. mettre en œuvre une approche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long du Semestre européen, ainsi que dans l'ensemble de ses instruments et procédures;
19. explorer des moyens permettant que les résultats sur le plan social et en matière d'emploi soient pris en considération dans les différents volets concernés du Semestre européen compte tenu de l'article 9 TFUE, en particulier dans le cadre de la stratégie "Europe 2020", des lignes directrices intégrées, de la MOC sociale et de la SEE;
20. soutenir activement le travail du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale dans leurs domaines de compétences respectifs, en particulier pour ce qui est de tous les aspects du Semestre européen qui relèvent de leur compétence;
21. recenser régulièrement, conjointement avec les États membres, sur la base du SPPM, du relevé des résultats en matière d'emploi (Employment Performance Monitor, EPM) et du tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi, les principaux défis communs sur le plan social et en matière d'emploi, ainsi que les tendances à surveiller, qui sont pris en compte dans la définition des priorités de l'examen annuel de la croissance et conduisent à des mesures prioritaires visant à réaliser les objectifs communs de l'Union en matière sociale et d'emploi;
22. analyser le tableau de bord du mécanisme d'alerte dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) parallèlement au tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi, et veiller à ce que celui-ci soit utilisé tout au long des procédures du Semestre européen pour suivre l'évolution du marché du travail et de la politique sociale;
23. faire en sorte que, dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance économique et tout en s'efforçant de renforcer l'appropriation des politiques et des réformes par les autorités nationales et les parties prenantes, le rôle des partenaires sociaux soit pleinement respecté et que la société civile soit consultée dans le respect des pratiques nationales. À cet égard, il convient de considérer la compétitivité sous tous ses aspects, sans se limiter aux seuls salaires;

24. coopérer avec le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale en vue d'élaborer une proposition de la Commission visant à créer un pilier européen de droits sociaux dans le cadre de la SEE et de la MOC sociale,

INVITE LE COMITÉ DE L'EMPLOI ET LE COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE À

25. assurer le suivi de l'évolution de la situation sur le plan social et en matière d'emploi, en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 visant à promouvoir l'emploi et à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale;
26. contribuer à la mise en œuvre des lignes directrices intégrées, y compris en évaluant l'impact des réformes structurelles sur le plan social et en matière d'emploi;
27. fournir chaque année au Conseil une analyse de l'évolution de la situation sur le plan social et en matière d'emploi dans les États membres et dans l'Union, accompagnée de propositions relatives aux priorités pour l'examen annuel de la croissance, y compris les principaux défis communs et tendances à surveiller;
28. continuer à fournir une analyse pertinente pour alimenter régulièrement les débats au sein du Conseil sur les principaux défis communs et tendances à surveiller dans l'UE, en se fondant sur le relevé des résultats en matière d'emploi, le SPPM et le tableau de bord d'indicateurs en matière sociale et d'emploi;
29. rationaliser le travail thématique sur le suivi de l'évolution commune sur le plan social et en matière d'emploi en se fondant sur l'échange de bonnes pratiques et en ayant recours aux instruments existants;
30. maintenir et, au besoin, renforcer la participation des partenaires sociaux et de la société civile au niveau de l'Union aux principales étapes du Semestre européen.

Références

1. Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1466/97 (en particulier la disposition prévoyant la consultation du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale dans le cadre du Semestre européen, le cas échéant).

Règlement (UE) n° 1176/2011 (en particulier la disposition prévoyant que, dans le cadre de la PDM, le plan de mesures correctives doit tenir compte des incidences économiques et sociales des actions et être conforme aux grandes orientations des politiques économiques et aux lignes directrices pour l'emploi).

2. Conseil

Décisions (UE) 2015/772 et (UE) 2015/773 du Conseil du 11 mai 2015 instituant le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale (en particulier la tâche confiée à ces deux instances préparatoires du Conseil consistant à contribuer à tous les aspects du Semestre européen relevant de leur mandat et à en rendre compte au Conseil).

Conclusions du Conseil européen des 24 et 25 octobre 2013 et des 19 et 20 décembre 2013 relatives à la dimension sociale de l'Union économique et monétaire (UEM).

Lignes directrices intégrées "Europe 2020" révisées, y compris les grandes orientations des politiques économiques adoptées par le Conseil le 8 juillet 2015 (Recommandation (UE) 2015/1184 du Conseil) et les lignes directrices pour les politiques de l'emploi adoptées par le Conseil le 5 octobre 2015 (décision (UE) 2015/1848 du Conseil, en particulier le considérant 11, qui prévoit que le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale devraient suivre la manière dont les politiques concernées sont mises en œuvre à la lumière des lignes directrices pour l'emploi, conformément à leurs compétences respectives définies par le traité).

Avis commun du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale sur l'examen à mi-parcours de la stratégie "Europe 2020", y compris l'évaluation du Semestre européen (approuvé par le Conseil (EPSCO) du 16 octobre 2014).